

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
2 avenue Grûner
Allée C
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 15/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MEILLAND

3 rue de l'Arzille
42110 Feurs

Références : UID4243-EAR-23-410
Code AIOT : 0003201120

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/12/2023 dans l'établissement MEILLAND implanté 3 rue de l'Arzille 42110 Feurs. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite qui fait suite à une mise en demeure datant du

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MEILLAND
- 3 rue de l'Arzille 42110 Feurs
- Code AIOT : 0003201120
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Mr Meilland avait été mis en demeure d'évacuer de son installation les véhicules, bidons d'huiles de sa propriété car il exploitait illégalement une installation de véhicules hors d'usage

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- respect APMD
- cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Respect APMD article 1	AP de Mise en Demeure du 03/01/2017, article 1	Lettre de suite préfectorale	3 mois
2	Caractéristique des sols.	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 10	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Nous n'avons pas pu rentrer sur l'exploitation à cause de la présence de chiens menaçants, mais il a été constaté la présence de 4 véhicules hors-d'usage, 5 bidons d'environ 5L semblant contenir de l'huile, un moteur et des portières de voiture dans la cour du domicile de Mr Meilland.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect APMD article 1

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/01/2017, article 1
Thème(s) : Illégaux, Respect APMD article 1
Prescription contrôlée : Monsieur MEILLAND David avait été mis en demeure le 03/01/2017, pour son installation exploitée 3 rue de l'Arzille sur le territoire de la commune de FEURS, pour le 31 janvier 2017, d'éliminer l'ensemble des véhicules hors d'usage non dépollués dans une filière dûment autorisée,- l'ensemble des déchets et pièces automobiles présents sur le terrain et dans le cabanon à proximité du portail dans des filières ,- les huiles usagées dans une filière autorisée et d'évacuer la cuve du site.
Constats : L'inspection, accompagnée de 2 représentants de la brigade de gendarmerie de Feurs n'a pas pu pénétrer dans la cour du domicile de Mr Meilland à cause de la présence de trois chiens menaçants. Monsieur Meilland a déclaré à l'inspection avoir évacué les véhicules chez un casseur et les bidons d'huile dans une déchetterie, il n'avait aucun justificatif en sa possession. Il a déclaré avoir cessé son activité de démontage, stockage, dépollution de VHU. L'inspection a constaté la présence de quatre véhicules hors d'usage, 4 bidons de 5L environ semblant contenir de l'huile, un moteur et des portières de voiture dans la cour du domicile de Mr Meilland. Monsieur Meilland a déclaré que les véhicules appartenaient à des voisins, qu'il n'avait pas les cartes grises en sa possession, il a dit réaliser quelques vidanges de véhicules sur sa propriété.
Observations : Dans un délai de 3 mois, Mr Meilland devra évacuer les véhicules et les bidons d'huile de sa propriété.
Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Cessation d'activité.

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.512-75-1
Thème(s) : Cessation d'activité
Prescription contrôlée :
<p>Constats : L'inspection a constaté que 4 bidons de 5L environ semblant contenir de l'huile étaient posés directement au sol. Mr Meilland ne dispose pas de sols imperméables disposant d'une rétention. Malgré l'arrêt de son activité de démontage, stockage, dépollution de VHU, il restait encore dans la cour du domicile de Mr Meilland à Feurs 4 véhicules hors d'usage, un moteur, des portières et des bidons d'huile.</p>
<p>Observations : Considérant que Mr Meilland a exploité une installation de démontage, stockage, dépollution de VHU à son domicile , Mr Meilland est mis en demeure de respecter l'article R.512-75-1 du code de l'environnement , dans un délai de 3 mois notamment en éliminant l'ensemble des véhicules hors d'usage non dépollués, l'ensemble des déchets et pièces automobiles présents sur le terrain et les huiles usagées dans une filière autorisée, et en faisant réaliser une analyse des sols au droit des activités de démontage, stockage, dépollution de VHU.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois